

«patronnage», tant bureaucratique que politique. Et personne n'a le droit de blâmer le député d'agir ainsi.

Je me demande bien qui va s'en occuper si le député, élu par le peuple, n'a pas le droit de demander justice pour le cultivateur frustré par des employés qui ne font pas du tout leur devoir!

Monsieur le président, j'ai attendu longtemps, j'ai patienté depuis des mois, après être allé moi-même dans certains bureaux de ma circonscription, sans aucun résultat. Au fait, c'est toujours la même petite «gimmick» protectionniste. Voilà pourquoi je demande qu'une enquête soit instituée au sein de la Société du crédit agricole.

Monsieur le ministre, si la loi est mal faite, c'est-à-dire pas appropriée à la province de Québec, amendez-la. Si ce sont les hommes qui font défaut, qu'on les renvoie et qu'on les remplace par des hommes plus sérieux.

(Traduction)

M. Fisher: Monsieur le président, c'est toujours un plaisir pour moi, qui représente une circonscription agricole comme la mienne, d'avoir l'occasion de faire quelques observations sur ces crédits. J'ai écouté avec intérêt les griefs qui ont été exposés au sujet de la situation de l'agriculture dans le Québec. Ces deux derniers jours, j'ai consacré quelque temps à l'examen de la statistique fiscale. Je dois dire que les données dont nous disposons pour les années 1960 et 1961, révèlent une situation extrêmement pénible, en ce sens que dans cette immense province de Québec, qui compte tant de cultivateurs et d'agriculteurs, les impôts que ces derniers paient sont de beaucoup inférieurs à ceux que l'on verse dans le Manitoba, province moins grande et à population plutôt faible. Je n'hésite pas à faire écho aux griefs que le ministre a entendus et, en mon nom et au nom de mes collègues, je l'exhorte à remédier à la situation.

Je voudrais faire porter mes observations surtout sur certaines des remarques que le ministre a faites le 7 mai, en réponse à ce qui constituait, à mes yeux, une présentation bien documentée, au sens où j'entends le mot documentation. La source des renseignements était évidente, selon moi, et je suis sûr que ces renseignements étaient exacts. Ils portaient que, sous l'impulsion de l'organisation du parti libéral et par l'intermédiaire de l'honorable député de Rosedale, on tâchait de faire en sorte que, dans le domaine des services d'avocats, tous les ministères et tous les organismes du gouvernement favorisent les seuls amis du gouvernement.

Je tiens à faire remarquer au ministre qu'en répondant aux propos de l'honorable député du Yukon, il n'a, selon moi, touché à l'essentiel de la question que pour donner l'assurance générale qu'il voulait faire disparaître le favoritisme politique de son ministère. Après

avoir parlé de la qualité du service, il a ajouté (pages 3171 et 3172 du hansard):

Si les avocats ne les administrent pas immédiatement sans excuse véritable, alors on les remplacera. On a ordonné à tous ceux qui ont été nommés pour s'occuper de l'administration des prêts consentis par la Société du crédit agricole, de travailler avec diligence. Ce sont là mes directives et on doit procéder selon le mérite, sans tenir compte de la politique. J'ai ordonné que, quelle que soit l'allégeance politique d'un avocat, s'il n'arrive pas à supprimer les lanterneries et à administrer ces prêts destinés aux cultivateurs, alors qu'on le remplace. Ce principe continuera d'être appliqué.

C'est excellent. Je dirais que le ministre recevra un appui presque unanime pour cette déclaration, sauf peut-être, de l'homme du Neanderthal ou des dinosauriens de certaines régions de notre pays. Mais cette déclaration ne fait aucune mention des premières nominations ou de la liste des nominations s'il y en a. Elle ne fait aucune mention de la tendance dont j'ai ouï dire, et je pense pouvoir le constater dans ma propre région, et qui est de confier à des avocats le travail des organismes gouvernementaux—et je ne me scandalise pas parce que les exécutants sont recrutés parmi les amis du parti au pouvoir—on a tendance à assigner de plus en plus diverses tâches à moins de mains et à concentrer les travaux dans les cités et les villes les plus importantes plutôt que dans les petites villes. Le ministre devrait nous dire s'il a ordonné que les avocats soient recrutés sur place, selon leur compétence reconnue, plutôt que pour leur allégeance politique. J'aimerais savoir si c'est la condition essentielle. Sinon, si le ministre donne suite à son projet, nous aurons une longue liste d'avocats libéraux incompetents qui seront remplacés par d'autres avocats libéraux.

Cela m'a toujours semblé paradoxal que la profession du droit, qui s'enorgueillit prodigieusement de ses réalisations, soit, dans un sens, le dernier bastion du favoritisme politique dans ce pays et serve, pour ainsi dire, de pilier aux partis politiques.

J'estime, pour ma part, que ce qui pousse les avocats vers le favoritisme, c'est tout simplement l'argent. C'est ce qu'il y a de plus terre à terre. Je ne les en blâme aucunement. Mais ils sont dans une situation spéciale. Une chose qui me tracasse, c'est que, très souvent, un avocat s'attache à un parti pour s'assurer ces sinécures lorsque ce parti viendra au pouvoir et avoir la certitude d'être bien rémunéré pour un tas de petits travaux que lui confieront les organismes de l'État.

Ironie du sort—je sais que cela déplaira à bon nombre de mes collègues avocats—ce sont souvent, il me semble, les avocats qui réussissent le moins bien dans une localité, qui estiment nécessaire d'obtenir ces sinécures et qui deviennent les hommes à tout